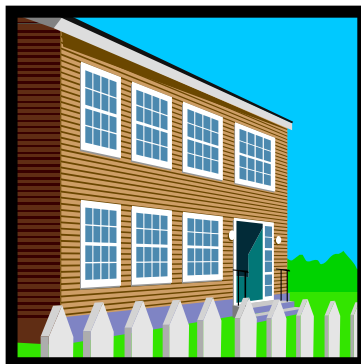


Règlement

OBJET : Programme d'aide et d'incitation à la restauration des façades.

Le Conseil Municipal de la Ville de La Châtre souhaite mettre en valeur le patrimoine bâti, dans un plan d'ensemble, afin d'améliorer la qualité de la vie, l'accueil des touristes et des visiteurs et l'attractivité de la Ville.

Afin de participer à cette mise en valeur, la Ville désire aider chaque propriétaire entreprenant des travaux de réfection et de restauration dans un but architectural et ornemental.



ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville de La Châtre accorde une subvention en vue de la restauration des façades d'immeubles à tout propriétaire (personne physique ou S.C.I.) en faisant la demande préalable, et en fonction des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce programme, votée par le Conseil Municipal, et selon l'ordre de leur inscription.

Ce programme d'aide est établi pour 3 (trois) ans.

La demande de subvention sera déposée en même temps que les autorisations de travaux ou permis de construire, nécessaire à la réalisation des travaux subventionnables.

ARTICLE 2 : TRAVAUX CONCERNES

Les travaux concernés par cette aide sont exclusivement des travaux de réfection traditionnelle des enduits et de mise en valeur des appareillages de structures (pierres, colombages, etc.).

Sont pris seulement en compte, et seulement, les travaux de :

- ↳ Echafaudage,
- ↳ Piochage des vieux enduits
- ↳ Sablage des pierres d'appareillage
- ↳ Enduits de dégrossi à base de chaux
- ↳ Enduits de finition à base de chaux
- ↳ Façon de jambages, appuis et linteaux,
- ↳ Jointoiement des pierres d'appareillage

Sont exclus :

- Les travaux de toiture et zinguerie
- Les peintures de boiserie ou maçonnerie, ou revêtements superficiels après lavage à haute pression,
- Le remplacement des menuiseries.

Seules sont prises en compte les constructions datant d'avant 1950.

Les façades prises en considération sont celles visibles de la voie publique et/ou la façade principale faisant face à la voie publique, si elle est visible depuis la rue.

Sont exclues du présent programme les parties de façade professionnelles et destinées au commerce ou à l'artisanat.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE TRAVAUX

En préalable à tout commencement de travaux, le propriétaire devra obtenir le permis de construire ou l'autorisation de travaux nécessaire, ainsi que l'accord de la participation financière du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur aura à déposer auprès des Services Techniques de la Ville une demande de participation, accompagnée d'un devis précis et détaillé des travaux susceptibles de subvention, établi par un entrepreneur qu'il aura choisi et d'une photographie de la façade existante.

Il pourra solliciter les conseils des Services Municipaux sur les techniques de travaux, ainsi que les matériaux utilisés pour cette rénovation.

Une Commission statuera sur chaque cas, selon leur ordre d'arrivée et proposera au Conseil Municipal l'attribution de la subvention. Elle aura la faculté de pouvoir déroger lors de propositions de cas particuliers.

La Ville de La Châtre se réserve la possibilité de mettre en œuvre tout partenariat permettant d'améliorer ou d'optimiser ce programme.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

La Ville de La Châtre s'engage à subventionner les travaux correspondants aux articles précités à hauteur de 20 % du montant hors taxes, à concurrence d'un plafond de subvention de 3.800,00 € (trois mille huit cents €), par propriété.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION

La participation de la Ville correspondant à cette subvention sera adressée au propriétaire demandeur après présentation de la facture détaillée de manière similaire au devis, faisant apparaître l'ensemble des postes du chantier, acquittée, établie par l'entrepreneur chargé des travaux, et contrôle de réalisation effectué par les Services Municipaux.

ARTICLE 7 : DELAIS

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 (douze) mois à compter de l'accord de la subvention.

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

A La Châtre, le

Signature du demandeur